

8 avril 1790.

N^o. C. XXII.

L'AMI DU PEUPLE.

OU

LE PUBLICISTE PARISIEN,

JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,

Par M. MARAT (1), auteur de l'Offrande à la Patrie,
du Moniteur, et du Plan de Constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du Jeudi 8 Avril 1790.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 Avril 1790.

Discussion sur l'organisation de l'ordre judiciaire. --- Fredaine municipale. --- Lettre anonyme à l'Ami du Peuple.

Le président a annoncé que le roi avoit donné sa sanction à quinze décrets, et que le garde des sceaux avoit envoyé des lettres patentes en parchemin sur plusieurs autres, parmi lesquels

Je prévien mes lecteurs que celui qui s'est emparé de mon titre et qui continue ma feuille, la suppose de mon imprimerie, pour mieux escroquer l'argent du public.

Ayuntamiento de Madrid

se trouve le décret sur les principes constitutionnels de l'armée.

On a passé ensuite à la discussion des projets présentés par différens membres sur l'organisation de l'ordre judiciaire. Il n'a encore été rien décrété sur cet objet : mais la matiere me paroît trop intéresser le peuple , pour ne pas donner l'extrait d'une séance où il s'est agi de son intérêt le plus précieux.

La juste prépondérance que M. Thouret s'est acquise dans l'assemblée , par ses lumieres et son patriotisme , l'ont fait écouter avec une attention proportionnée à l'importance de la matiere.

Il est convenu que le jugement par jurés étoit nécessaire en matiere criminelle ; mais il s'est attaché à prouver que ce n'étoit pas le moment de l'établir en matiere civile.

Il a envisagé la question sur trois rapports ; le premier, relativement à l'état actuel de notre législation ; le second, relativement à la situation politique de la France ; et le troisieme, sur ce qu'on doit craindre ou espérer de l'opinion.

En premier lieu, il a soutenu qu'il falloit se conformer aux mœurs, à l'état actuel de la législation, et préparer lentement le changement qui doit amener l'établissement des jurés, dont la bonté est, suivant lui, plus relative qu'absolue.

(Vous vous trompez , M. Thouret ; il est toujours tems de faire le bien. Nous sommes tous préparés à la régénération : nous l'attendons , et plutôt elle arrivera , mieux ce sera).

En second lieu , M. Thouret a soutenu que notre situation politique s'accordant mal avec un nouvel ordre de choses , dans la commotion violente qu'éprouvoient les esprits , il ne falloit pas multiplier autour d'eux de brusques innovations.

(Vous vous trompez encore , M. Thouret ; cette commotion violente est utile , nécessaire même , pour faire recevoir tous les changemens utiles. Sans cette commotion , sans le désordre où sont les choses , ce seroit une folie que d'y penser : mais de sages législateurs savent profiter du moment ; et si vous n'en profitez pas , désespérez de nous régénérer).

M. Thouret a prouvé ensuite la nécessité d'établir des jurés en matiere criminelle , de maniere à s'attirer les applaudissemens les mieux mérités.

« Sous le rapport de la liberté individuelle , voulez-vous , dit - il , savoir qui donnoit tant d'autorité aux juges anciens , et inspiroit tant de crainte au peuple ? C'est le terrible glaive qui étoit remis dans leurs mains ; c'est le pouvoir de juger du fait et du droit en matiere criminelle. »

ils disposoient souverainement de l'honneur et de la vie des citoyens ; et quand ils étoient égarés par des passions , par des haines , par des préjugés , ils étoient un seul instant dans la vie d'un homme pour se venger de lui ou de quelqu'un des siens. (Quelle vérité !) Voyez un jeune magistrat , inquiet , timide ; il craint de condamner un coupable ; il n'y a jamais assez de preuves pour lui ; il a trouvé la vérité , qu'il la cherche encore. Mais voyez-le , dix ans après sur-tout , s'il a mérité la réputation de grand criminaliste , il porte sur les mêmes objets une insouciance et une précipitation qui font frémir : à peine sépare-t-il l'accusé du coupable (1) ». La discussion a été continuée au lendemain.

Encore une fredaine municipale.

Oui ; je le répète , si le peuple ne s'arme pas de fouets , et ne va pas , un beau jour , chasser de l'hôtel-de-ville cette troupe de praticiens , d'intrigans et d'espions qui s'y cramponnent , pour nous vexer , nous opprimer et nous donner des loix à leur guise , il faut désespérer et de la régénération , et de la liberté : il n'y a pas d'entreprise dont ils ne se rendront coupables ; au lieu d'un despote nous en aurons deux on

(1) Avis à Omer Talon , au lieutenant criminel Bachois , et au lieutenant particulier Boucher de Favras , de détestable mémoire.

trois cent, et ces goujats nous forceront enfin à regretter et le Noir, et les suppôts de l'ancien despotisme.

Le district de Saint-Roch, quoique meublé plus qu'aucun autre d'inquisiteurs typographiques et d'espions, à cause du voisinage du Palais royal; quoique voué à l'aristocratie municipale (1), voyant que l'illustre abbé Fauchet et

(1) Ce dévouement est bien récompensé. EXEMPLE : un ancien capitaine, distingué par ses services, bon citoyen et qui s'est bien montré dans la révolution, reçoit une lettre du secrétaire du district de S. Roch, qui lui enjoint, je ne sais pour quoi, de se rendre au comité de ce district. -- L'ajourné, vieux militaire, ignorant les nouvelles formes, surpris de cette citation illégale, répond au secrétaire qu'il n'a point affaire au district, qu'il ne reconnoît point le district pour une juridiction légale; que le comité du district n'a pas même le droit de juger la cause du dernier savoyard, et qu'il ne comparoitra pas. -- Ne voilà-t-il pas que le comité du district de S. Roch se trouve insulté de la réponse du militaire : ne voilà-t-il pas que le procureur syndic de la commune fait assigner ce dernier à comparoître au tribunal du philosophe Bailly, pour répondre aux conclusions qu'il lui plaira prendre contre lui : ne voilà-t-il pas les juges du tribunal qui condamnent mon homme à 50 l. d'amende, qui lui enjoignent de porter honneur et respect au district de S. Roch, sous telle peine qu'il appartiendra; et ne voilà-t-il pas, le len-

ses autres députés à la commune s'occupoient d'un plan d'aristocratie au lieu d'un plan de municipalité, jugea à propos, ces jours derniers, de les rappeler par un arrêté. -- Il est plus clair que le jour que les pouvoirs de l'abbé Fauchet et de ses co-députés cessant par ce rappel, ils devoient tranquillement retourner chacun chez eux. Point du tout : au lieu d'obéir à l'arrêté, l'abbé Fauchet et consors se cramponnent dans la salle de l'hôtel-de-ville, s'accrochent aux bancs, soutiennent qu'il ne doit pas être libre à des commettans de destituer leurs commis ; invoquent les principes adoptés par l'assemblée nationale dans une circonstance bien différente ; soumettent la question à la décision de la chambre ; laquelle chambre, s'assimilant à l'auguste sénat, « se déclare indivisible et inséparable, » jusqu'à la parfaite organisation de la municipalité ». -- Quelle singerie ridicule, et en même temps quelle perfidie ! Infâmes mandataires du peuple ! quoi ! vous poussez l'impudence et l'effronterie jusqu'à vous constituer nos maîtres contre notre volonté ! Nous annullons

demain, tous les coins de rue placardés de cet impertinent jugement. -- Je le demande ; un lieutenant de police se seroit-il permis un acte de despotisme de cette nature ?... Voilà pourtant les doux fruits de la liberté.

vos pouvoirs , et vous continuez d'agir en notre nom ! Nous vous notifions que vous n'êtes plus dignes de notre confiance , et vous continuez d'en abuser ! Nous vous rappellons , et vous ne voulez pas revenir !... Il faut donc vous chasser...
Oui, vous chasser, infâmes ; car vous ne sortirez pas de la commune que le peuple ne vous en chasse. Vous tenez à cet hôtel-de-ville, comme les poux tiennent à la teigne. Votre avidité et votre ambition y trouvent des alimens. Mais n'espérez pas que notre foiblesse vous y maintiennent. Grace au courage que j'ai eu de dévoiler vos intrigues, vos turpitudes, votre fureur de régner, votre co-alition avec le détestable châ-telet, vos sourdes menées avec les ministres, vos actes d'oppressions, vos déprédations, vos vexations en tous genres, le peuple vous connoît aujourd'hui. Il va organiser sa municipalité ; mais il ne la composera que de bons citoyens, que d'amis de la liberté, que de ceux qui se sont distingués dans les premiers jours de la révolution. Si je suis bien instruit, il jette les yeux sur ces braves électeurs, au patriotisme et au dévouement desquels nous devons un monument éternel de gloire et de reconnaissance ; sur ces généreux défenseurs du peuple, qui ont soutenu la révolution, au péril de leurs vies, mille fois exposées en ces jours de troubles et d'allarmes ;

qui, dans les circonstances les plus terribles, n'ont pas cessés de veiller à la subsistance du peuple et à sa sûreté. Vous allez être chassés de cet hôtel que vous regardez déjà comme le vôtre. Vous allez céder la place à des citoyens plus dignes que vous de la remplir : le peuple et la liberté vont être vengés.

Lettre anonyme à l'Ami du peuple.

MONSIEUR,

« Je tremble pour vos jours, encore plus que pour votre liberté. Tenez-vous sur vos gardes : le châtelet et la commune vous font chercher partout. Les vérités dures que vous leur avez dites les ont mis en fureur. Vos feuilles viennent d'être dénoncées à la municipalité. S'ils vous tenoient une fois, ce seroit fait de vous pour toujours. »

N. Chasseur du district des Petits-Pères.»

Je remercie le brave citoyen qui me donne cet avertissement : mais je l'aurois estimé davantage, s'il avoit eu le courage de signer sa lettre ; ç'auroit été me fournir l'occasion de publier le nom d'un excellent patriote. Cependant, quel qu'il soit, je le prie de se tranquilliser sur mon compte. Je suis assez bien gardé pour n'avoir rien à craindre, à moins que le dictateur La Fayette ne veuille encore une fois exposer sa garde nationale à une boucherie. -- C'est avec peine que je rappelle la scène du 22 janvier ; mais plus les écarts des hommes en place sont dangereux, plus il est nécessaire de les en faire ressouvenir.

De l'Imprimerie de M A R A T.